

Convention d'accompagnement du dispositif régional "culture, santé, handicap et dépendance"

Vu la politique commune d'accès à la culture pour tous les publics en milieu hospitalier officialisée par la convention du 4 mai 1999 par les ministères de la Santé, de la Culture et de la Communication, relayée au niveau régional ;

Vu la convention nationale "Culture Santé" signée le 6 mai 2010 entre les ministères chargés de la Santé et des Sports et de la Culture et de la Communication élargissant aux établissements médico-sociaux le dispositif ;

Vu la convention régionale "culture, santé, handicap et dépendance" entre l'Etat et l'ARS Occitanie qui prévoit une convention tripartite conclue entre l'Etat, l'ARS, et « La Mécano » - Ressources culture santé handicap & dépendance pour :

- l'animation du dispositif
- l'accompagnement et la formation des porteurs de projets,
- l'animation des réseaux des porteurs de projets et partenaires du dispositif

Convention entre :

Le ministère de la Culture, Direction régionale des affaires culturelles d'Occitanie, représenté par Monsieur le Préfet de la région Occitanie, chevalier de la Légion d'honneur, chevalier de l'ordre national du Mérite, désigné sous le terme « l'Etat »,

La direction régionale de santé -ARS- représentée par son Directeur général, Monsieur Pierre Ricordeau, sise 26-28 Parc Club du Millénaire-1025 Rue Henri Becquerel, 34067 Montpellier Cedex 2,

« La Mécano » - Ressources culture santé handicap & dépendance, sise 128 rue Achille Viadieu 31400 Toulouse.

PREAMBULE

Depuis 1999, les ministères en charge de la Culture et de la Santé mènent une politique commune visant à favoriser l'accès à l'art et à la culture pour les personnes fragilisées par leur état de santé et qui repose sur le développement de projets culturels en milieux de santé par l'intervention d'artistes auprès des personnes malades ou encore la mise à disposition d'œuvres d'art ou de livres.

En Occitanie, cette initiative nationale se traduit par l'engagement, depuis décembre 2016, de l'Agence régionale de santé et la Direction régionale des affaires culturelles dans le pilotage d'une politique conjointe volontariste visant à favoriser l'émergence d'une politique culturelle dans les établissements médicaux-sociaux et sanitaire représenté par le dispositif « culture santé, handicap et dépendance ».

Avec la publication, chaque année depuis 2016, de deux appels à projets annuel « culture santé » et « culture handicap et dépendance » se sont ainsi de nombreuses actions qui ont été soutenues et financées au bénéfice de personnes en situation de soins, de handicap ou de dépendance. La convention de partenariat conclue pour la période 2020-2024 acte un essor du dispositif qui se traduit par :

- L'émergence d'un nouvel appel à projets biannuel « culture et projets structurants ».
- La création d'un label « Culture santé handicap et dépendance en Occitanie » pour valoriser et inciter les établissements de santé à structurer sur la durée une politique culturelle et artistique ambitieuse.
- La fondation de « La Mécano » - Ressources culture santé handicap & dépendance Occitanie afin de renforcer l'animation des réseaux, l'accompagnement, la formation des acteurs de terrain, ainsi que le secrétariat et le suivi des projets.

Cette présente convention propose de fixer les orientations et les objectifs adressés à cette nouvelle association dans le cadre du dispositif « CSHD ».

Les partenaires conviennent de ce qui suit :

ARTICLE I – L'objet

Afin de développer, dans le périmètre de la convention régionale culture, santé, handicap et dépendance, des actions culturelles prenant en compte la diversité des secteurs d'expression et des modes d'intervention (actions culturelles ou ingénierie de projet), l'Etat et l'ARS confient à « La Mécano » - Ressources culture santé handicap & dépendance Occitanie, l'animation d'une mission régionale d'accompagnement de l'ensemble des acteurs relevant de cette convention et du dispositif qui en découle.

ARTICLE II – Les axes d'intervention

Cette convention s'articule autour de trois axes d'intervention, en lien avec les objectifs définis dans la convention régionale du dispositif « culture, santé, handicap et dépendance ».

1- Animation des réseaux « culture santé handicap et dépendance » (national, régional et local)

a- Réseau local :

« La Mécano » est chargée de constituer et d'animer des comités départementaux, conformément à la feuille de route établie par l'Etat et l'ARS, en cohérence avec les objectifs de la convention du dispositif « CSHD » en vigueur.

Ces comités départementaux sont composés de représentants des porteurs de projets d'établissements ou services (sanitaires et médico-sociaux), d'acteurs culturels ainsi que de potentiels mécènes et partenaires.

Réunis bi-annuellement, ils auront pour objectifs de :

- Favoriser les liens entre les différents acteurs de proximité des milieux sanitaires, médico-sociaux et culturels (connaissance des différents secteurs, échanges de bonnes pratiques) ;
- Accompagner des projets territorialement, de façon personnalisée, tout en conservant une dynamique de coopération régionale ;
- Aider au montage, au jumelage, à la structuration, mutualisation et à la pérennisation des projets ;
- Faire émerger une dynamique locale propre à fédérer des initiatives et à développer des projets innovants ;
- Valoriser le travail des uns et des autres ;

- Faire bénéficier d'actions de formation et d'accompagnement personnalisées ;

Afin de permettre la réalisation de ces objectifs en impliquant les bénéficiaires des actions, « La Mécano » pourra initier la création d'un fonds de dotation spécifique au dispositif « CSHD » avec un système d'adhésion.

b- Réseau régional :

« La Mécano » établira et co-animera, avec les référents régionaux Etat/ARS, un réseau régional, réuni annuellement, qui sera constitué :

- d'une représentation des réseaux départementaux
- des représentants des fédérations d'établissements, des représentants d'utilisateurs et des représentants d'acteurs culturels.

Ce réseau régional aura pour objectifs de faire un bilan de l'année et faire émerger des axes de travail structurants régionaux dans le cadre du dispositif « CSHD », en fonction des besoins exprimés et/ou des propositions formulées / initiatives partagées.

Ces axes de travail pourront se décliner, après arbitrage favorable de l'Etat/ARS, sous la forme de programmes de formations, d'actions d'accompagnements, de conception de projets régionaux transverses, d'actions de valorisation régionale et nationale, d'initiatives innovantes, etc.

c- Réseau national :

« La Mécano » participera au réseau national déjà constitué et animé par l'ARS Ile-de-France. Elle partagera les actualités et les éléments d'informations sur les politiques générales et locales, les initiatives et les expérimentations. Elle se fera le porte-parole de la politique définie au niveau Occitanie par l'Etat et l'ARS et contribuera au rayonnement et à la circulation des projets et des initiatives développées sur le territoire. Elle engagera un travail de veille, de réflexion et de prospection.

Chaque participation et échange avec les membres du réseau donnera lieu à une information préalable et à un reporting détaillé auprès des référents Etat/ARS.

2- Consolidation des compétences de conduite de projet et des porteurs de projets (établissements de santé comme opérateurs culturels)

L'objectif est de créer les conditions nécessaires d'une part à l'émergence de nouveaux projets de qualité et d'autre part à la pérennisation d'autres actions à travers des démarches d'accompagnement et de conseils auprès des porteurs de projets.

« La Mécano » proposera régulièrement des temps de rencontres permettant de mieux acculturer les acteurs aux problématiques du montage de projets culturels dans les établissements sanitaires et médico-sociaux. Les thématiques de rencontres seront déterminées selon une programmation qui pourra être ajustée en fonction des orientations Etat/ARS des éléments d'actualité et des remontées émanant des différents réseaux du dispositif « CSHD ».

3- Animation du dispositif, sous le pilotage de l'Etat et de l'ARS

a- Suivi des appels à projets

« La Mécano » sera chargée de :

- Organiser et suivre les procédures des appels à projets et labels, conformément aux dispositions de la convention du dispositif « CSHD », aux cahiers des charges et aux orientations émises par l'Etat et l'ARS dans le cadre du comité de pilotage ;
- Coordonner et animer l'instruction des dossiers de candidatures reçus afin de permettre le positionnement de l'Etat et de l'ARS
- Coordonner la notification des décisions prises conjointement par l'Etat et l'ARS;
- Rencontrer et/ou informer les établissements dont les projets ont été rejetés ou acceptés avec réserves ;
- Suivre les établissements lauréats des appels à projets pour les campagnes en cours ;
- Accompagner les établissements à leur demande ;
- Rédiger et présenter un bilan quantitatif, qualitatif et financier des actions menées pour chaque campagne et chaque appel à projets ;
- Faire l'état des projets 2020 des établissements subventionnés annuellement ou contractualisés.

b- Suivi des commissions régionales

« La Mécano » veillera à :

- la bonne composition des commissions régionales (accompagnement des entrants, remplacement des sortants, intégration d'une meilleure représentativité des représentants des usagers...).
- l'accompagnement des nouveaux membres des commissions dans le processus d'instruction.
- la préparation et la coordination des rencontres.
- l'animation des différentes réunions.
- l'établissement des relevés de notes correspondants.

c- Gestion des outils d'information :

« La Mécano » formalisera une newsletter biannuelle qu'elle mettra à jour et enverra au réseau des porteurs de projets et des partenaires.

Elle veillera également à actualiser, au fil de l'eau, la plateforme régionale et la page Facebook du dispositif, après accord de l'Etat et de l'ARS.

Elle fera vivre la mallette pédagogique et pourra proposer un support de publication et tout autre outil d'information jugé pertinent pour la promotion et/ou la valorisation du dispositif.

ARTICLE III – Le public

Cette convention concerne les acteurs du dispositif culture santé handicap et dépendance tels que précisés dans la convention régionale du dispositif Culture Santé Handicap et Dépendance, conclue entre l'Etat et l'ARS.

ARTICLE IV – Le comité de pilotage

Le comité de pilotage est composé des référents « culture santé handicap et dépendance » Etat et ARS.
Il se réunira annuellement pour :

- établir un bilan des projets de l'année écoulée et une évaluation globale de la démarche engagée,
- définir les priorités au regard des orientations nationales et du contexte régional,
- déterminer les priorités de « La Mécano », au regard des orientations de la mission.

ARTICLE V – La diffusion de la présente convention

La présente convention sera diffusée sur les sites respectifs des signataires.

ARTICLE VI – Les modalités financières de mise en œuvre

L'Etat et l'ARS s'engagent à soutenir financièrement dans la limite de leurs moyens, « La Mécano » pour la réalisation des missions répondant aux objectifs de la présente convention.

Une note détaillant les modalités opérationnelles d'intervention et le budget s'y afférent sera produite annuellement par « La Mécano » et annexée à la convention.

Un avenant à la convention, cosigné par les parties, précisera le montant de la subvention accordée chaque année dans la limite de l'enveloppe régionale fixée dans le cadre de la convention régionale du dispositif «culture, santé, handicap et dépendance ».

ARTICLE VI – Développement durable

Les structures qui sont parties prenantes de cette convention veilleront à intégrer une démarche de développement durable :

- en réalisant des économies lors des achats (quantités adaptées, etc..),
- en réduisant l'impact des actions sur l'environnement (recyclage,..),
- en maîtrisant l'impact des actions sur la santé, la sécurité et les conditions de travail du personnel (respect des normes en vigueur),
- en favorisant l'émergence de certaines filières économiques et d'insertion (personnes éloignées de l'emploi, personnes en situation de handicap...)

ARTICLE VII Durée, dénonciation et résiliation

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans renouvelable.
Elle peut être dénoncée ou modifiée à l'occasion de la réunion du comité de pilotage défini à l'article IV.

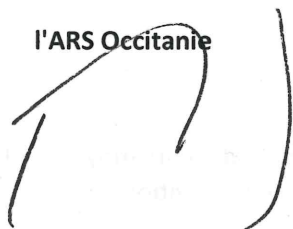
Tous les litiges résultant de l'application de la présente convention relèvent du tribunal administratif de Montpellier situé au 6 rue Pitot – 34063 Montpellier Cedex 02.

Fait-le : 15/10/2020

Lieu : Montpellier

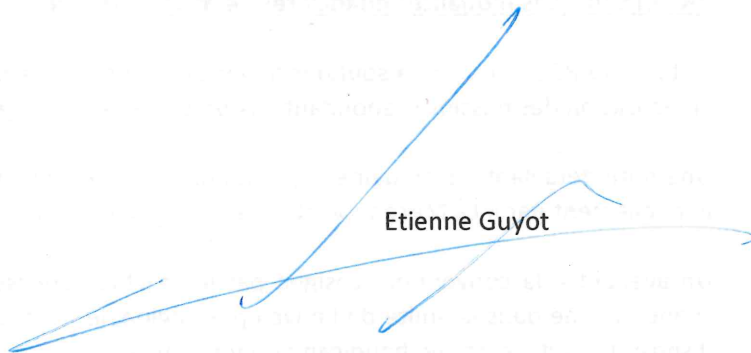
Le Directeur général de

l'ARS Occitanie



Pierre Ricordeau

Le Préfet



Etienne Guyot

La Présidente de « La Mécano »
Ressources culture santé handicap et
dépendance

La Mécano
Culture santé handicap & dépendance
128, rue Achille Vadiou
31400 Toulouse
+33 (6) 12 22 64 11
Siret 889 744 090 00016 / APE 0499Z



Adriana Rojas